

CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour
l'établissement du constat établi à l'occasion de
La vente / location d'un immeuble bâti
Arrêté du 12 décembre 2012**

RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL **Le 07 Février 2023**

La mission se limite au repérage de matériaux pouvant contenir de l'amiante conformément à la norme NF X 46-020
La mission se fait sans démolition ni dégradation.

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	« Le Domaine de l'Oratoire » - 8, Allée des Chevesnes - 83400 HYERES
	Totalité
Date de visite :	07 Février 2023

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Date du permis de construire
(à défaut, date de construction) : Non communiquée
Adresse complète :
Référence cadastrale : Non communiquée

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : **Monsieur BAZZOLI Jean-Christophe**
Dossier n° :

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Damien LANZA
Email : sarlsudex@wanadoo.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **ICERT**, Parc Edonia G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE, le **23 novembre 2022**

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SUDEX Méditerranée Expertises
Adresse : 7, Rue Racine 83000 TOULON
Numéro SIRET : RCS TOULON N° 432 654 200 00034
Numéro de police et date de validité : n°24180225 0005
Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES
date de validité : jusqu'au 30 Juin 2023

1.5 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

**Rapport de mission de repérage des matériaux
et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la
vente ou de la location d'un immeuble bâti**

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Remarques particulières :
Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Sur jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Après analyse en laboratoire :

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement

2.4 Plans de localisation des MPCA

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien

3.1 Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Chambre 1	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Placard entrée	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
WC	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Séjour / Cuisine	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Couloir	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Placard couloir	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Chambre 2	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Salle de bain	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Chambre 3	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Garage	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
Combles	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant
/	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite	Néant

4. Réalisation du repérage

Date du repérage

Le 07 février 2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

4.1 Liste des pièces visitées

Toutes sauf le vide sanitaire.

4.2 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
<i>Vide sanitaire</i>	<i>Absence d'accès</i>

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

4.3 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

5. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Conclusion	
						Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

6. Observations

Néant.

Cachet de l'opérateur


SARL SUDEX EXPERTISES
7, rue Racine
83000 TOULON
Tél. : 04.94.93.00.87
E-mail : sarlsudex@wanadoo.fr
Siret : 432 654 200 00034

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée **Le 07 Février 2023**
par l'Expert Damien LANZA
à : TOULON

7. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Damien LANZA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Siège Social : 7 rue Racine - 83 000 TOULON - Tél. 04 94 93 00 87 - Fax 04 94 93 58 29

E-mail : sarlsudex@wanadoo.fr

RCS Toulon B 432 654 200 - SIRET 432 654 200 00034 - APE 7120B
SARL au capital social de 100 000€

**Rapport de mission de repérage des matériaux
et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la
vente ou de la location d'un immeuble bâti**



**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES, dont le Siège Social est situé 8-10, rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :
Nom ou raison sociale : SUDEX
Adresse du Siège Social : 7 RUE RACINE 83000 TOULON
Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 24180225 0005, à effet du 01/07/2014, par l'intermédiaire de AGENCE TOULON LIBERTE, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

L'assuré déclare effectuer le diagnostic suivant :

Diagnostic amiante

Etat relatif à la présence de termites,

Etat de l'installation intérieure de gaz,

Etat des risques naturels et technologiques,

Diagnostic de performances énergétiques (DPE),

Etat de l'installation intérieure d'électricité,

Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi Carrez),

Métrage de la surface habitable (Loi Boutin du 25 mars 2009),

Pré diagnostic amiante,

Diagnostics d'immeubles en copropriété (Loi SRU)

CREP (exposition au plomb),

Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,

Diagnostic assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts,

Etat des lieux (Loi SRU),

Diagnostics Décence ou certificat d'habilitation (Loi SRU)

Etat parasites (autre que termites), mères – capricorne et autre xylophages,

Diagnostic Loi Scellier,

Diagnostic ascenseur à l'exception de tout contrôle technique,

Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées,

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment : - à l'Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée, - et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/07/2022 au 30/06/2023 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à la Garde, le 01/07/2022
Pour Gan Assurances

Edouard MACARIO

231 av. Saint Just

83130 LA GARDE

Tél. : 04 94 08 52 73

N° ORIAS 07012046

**Rapport de mission de repérage des matériaux
et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la
vente ou de la location d'un immeuble bâti**